

GUIDE 2019 À L'USAGE DES LAURÉATS DU CONCOURS EXTERNE

Vous avez réussi le **concours externe**, bravo !

Ce guide répond aux premières questions que vous vous posez sur ce qui vous attend depuis la réussite de votre concours, et ce, jusqu'à la rentrée dans votre établissement de stage en septembre prochain.



TABLE DES MATIÈRES

1. Dans quelle académie vais-je faire mon stage ?.....	2
2. Dans quel établissement vais-je être affecté.e à la rentrée ?.....	4
3. À quelle formation ou à quel accompagnement ai-je droit l'an prochain ?.....	5
4. Quelle va être ma rémunération ?.....	6
Adhésion découverte : pour découvrir le Sgen-CFDT.....	7
Coordonnées : pour contacter le Sgen-CFDT de votre académie.....	8

1. DANS QUELLE ACADÉMIE VAIS-JE FAIRE MON STAGE ?

Si vous êtes inscrit.e en M1 en dehors d'une académie d'Ile-de-France en 2018-2019 : vous êtes certain.e de rester dans l'académie où se situe l'université où vous êtes actuellement inscrit.e en M1. Attention à bien déposer votre pièce justificative en pdf sur l'application SIAL avant le 9 juin.

Si vous êtes inscrit.e en M1 dans une des académies d'Ile-de-France en 2018-2019 : vous devez classer Paris, Créteil et Versailles dans l'ordre que vous préférez, et serez affecté.e selon votre barème sur l'une de ces académies (*voir le tableau p. 3*).

Si vous êtes ex-contractuel.le avec une expérience d'enseignement égale à 1,5 année en équivalent temps plein au cours des 3 dernières années scolaires dans votre discipline de recrutement, l'académie de stage sera celle du lieu où vous exercez comme contractuel.le.

Si vous êtes titulaire du M2, votre académie d'affectation sera décidée nationalement, et on vous demandera de formuler 6 vœux. Chaque vœu aura un barème spécifique (tenant compte de votre situation personnelle et de votre rang au concours, *voir le tableau ci-dessous*), et permet d'affecter, dans l'ordre du barème, tous les lauréats concernés. C'est à vous de fournir les justificatifs à votre rectorat d'affectation ou directement au ministère (dans le tableau, les cases qui comprennent une*).

Si vous êtes déjà titulaire de autre corps de l'enseignement public de l'Éducation nationale (1^{er} et 2nd degré), vous ne devez pas vous inscrire sur Sial.

Situation	Points	Pièce	Attribution
Rapprochement de conjoint	150	Pacs ou mariage avant le 30/06/2019 Attestation de l'employeur	1 ^{er} vœu (et suivants si académie limitrophe) s'il correspond à celui de la résidence professionnelle du/de la conjoint-e
Enfants à charge	75 par enfant	Livret de famille ou extrait de naissance	Avec les points de rapprochement de conjoint-e pour enfants à charge âgés de moins de 18 ans au 01/09/2019
Autorité parentale conjointe	225 pour un enfant puis 75 par enfant	Livret de famille ou extrait de naissance Décision de justice Attestation de l'employeur ex-conjoint-e	1 ^{er} vœu (et suivants si académie limitrophe) s'il correspond à celui de la résidence professionnelle de l'ex-conjoint-e
Parent isolé	140 forfaitaires	Livret de famille ou extrait de naissance Pièces justifiant la situation de parent isolé et de l'amélioration de la vie de l'enfant.	1 ^{er} vœu (et suivants si académie limitrophe) s'il correspond à celle qui améliorera les conditions de vie de l'enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 01/09/2019
Handicap	1 000	Justificatif RQTH*	Sur le premier vœu
Ex-contractuel-le	200	Aucune si service dans le public sinon état des services*	Vœu académie d'exercice (1 an de service en équivalent temps plein au cours des 2 dernières années)
Ex-titulaire de la fonction publique	200	Arrêté d'affectation	Premier vœu académie d'exercice comme fonctionnaire
Emploi avenir professeur (EAP)	200	Contat de travail	Premier vœu d'académie d'exercice (2 ans en tant que EAP)
Rang au concours : 1 ^{er} décile	150	Aucune	Sur tous les vœux
2 ^e décile	135	Aucune	Sur tous les vœux
3 ^e décile	120	Aucune	Sur tous les vœux
4 ^e décile	105	Aucune	Sur tous les vœux
5 ^e décile	90	Aucune	Sur tous les vœux
6 ^e décile	75	Aucune	Sur tous les vœux
7 ^e décile	60	Aucune	Sur tous les vœux
8 ^e décile	45	Aucune	Sur tous les vœux
9 ^e décile	30	Aucune	Sur tous les vœux
10 ^e décile	15	Aucune	Sur tous les vœux
Liste complém.	0	Aucune	Sur tous les vœux
Lauréat de l'agrég.	100		Sur tous les vœux
Académie de M1	60	Attestation d'inscription en M1 en 2018-2019	Sur le 1 ^{er} vœu correspondant à l'académie d'inscription en M1 (Ile-de-France uniquement)

Vous devez vous connecter du 6 mai au 7 juin 2019 à midi sur l'application « SIAL » via le site du ministère. L'application vous proposera les possibilités qui vous correspondent (être affecté-e dans votre académie d'origine, ou formuler 6 vœux d'affectation).

En fonction des besoins de chaque académie, le ministère procédera à votre affectation entre le 29 juin et le 9 juillet 2018.

Si vous êtes affecté-e au barème et si aucun de vos 6 vœux n'a pu être satisfait, vous serez affecté-e en extension au niveau national, dans les académies les plus proches de vos vœux, selon leurs places disponibles.

Pour obtenir aide ou conseils sur vos vœux, sur les possibilités de reports de stage, ou sur les demandes de révision d'affectation, contactez-nous à : suivipro@sgen.cfdt.fr

2. DANS QUEL ÉTABLISSEMENT VAIS-JE ÊTRE AFFECTÉ-E À LA RENTRÉE ?

Une fois votre académie de stage connue, vous devrez faire des vœux d'affectation à l'intérieur de celle-ci. Pour ce faire, **vous devez vous connecter sur le serveur académique** pour prendre connaissance de la note de service rectorale et **formuler vos vœux d'affectation**. L'application locale :

- vous demandera de faire des vœux géographiques ;
- vous signalera des postes « berceaux », c'est-à-dire des postes réservés aux stagiaires.

Ces postes sont indicatifs, et les postes « stagiaires » n'y sont pas tous affichés : contactez le Sgen local pour les connaître et affiner votre stratégie.

Votre rectorat vous avisera avant fin juillet 2019, voire à la mi-août, de votre affectation.

3. À QUELLE FORMATION OU À QUEL ACCOMPAGNEMENT AI-JE DROIT L'AN PROCHAIN ?

La formation dépend de votre expérience dans les fonctions d'enseignement ou d'éducation.

Si vous disposez d'une expérience égale à 1,5 an dans les 3 ans précédant la réussite au concours dans la discipline de recrutement, vous serez affecté-e à **temps plein** avec une formation de quelques jours dispensée au cours de l'année scolaire.

Si vous n'avez pas suffisamment d'expérience, vous serez affecté-e à mi-temps dans un établissement et vous serez en formation à l'école supérieure du professorat et de l'éducation (Éspé) pour l'autre mi-temps.

Si vous avez validé votre M1 en 2018-2019, vous serez inscrit-e en M2.

Si vous êtes titulaire du M2, ou dispensé de le passer, vous serez accueilli-e à l'Éspé dans un parcours adapté, pour valider un diplôme universitaire (DU) ou une attestation d'études universitaires (AEU).

Dans tous les cas, un-e tuteur-riche doit être nommé-e, qui sera chargé-e de vous aider et de vous accompagner au cours de l'année.

Dans certaines académies, vous serez convié-e la dernière semaine d'aout par l'administration pour quelques jours d'intégration qui s'achèveront par la participation à la journée de prérentrée dans votre établissement.

Pour connaître les modalités d'accueil précises de votre académie, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie (voir p. 8).

4. QUELLE VA ÊTRE MA RÉMUNÉRATION ?

Elle est constituée du salaire de base (au 1^{er} janvier 2019, au 1^{er} échelon : 1 420 € net) auquel s'ajoute une indemnité au prorata du temps de service effectif :

- pour les certifiés, les professeurs en lycée professionnel, les agrégés : l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) part fixe, soit un peu moins de 100 € brut par mois pour un temps plein ;
- pour les CPE : l'indemnité forfaitaire de CPE, soit un peu moins de 100 € brut par mois pour un temps plein ;
- pour les enseignants documentalistes : l'indemnité de sujétion particulière « documentaliste », soit un peu moins de 50 € brut par mois pour un temps plein.

De plus, si vous avez déjà une expérience professionnelle (dans l'Éducation nationale), celle-ci sera peut-être reprise et vous gravirez les échelons plus vite et donc d'être mieux payé-e : pensez à demander un dossier de reclassement dès la rentrée.

Selon votre situation, vous pouvez aussi prétendre à :

- une prime REP ;
- une prime d'installation ;
- une indemnité forfaitaire de formation (IFF) ;
- un supplément familial de traitement (SFT).

Pour connaître les autres indemnités et leur montant, ou les procédures de reclassement, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie (voir page 8).

Période	Objet	Commentaires	Actions du Sgen-CFDT
Fin Août	Pré-rentree	3 jours de formations avec les inspecteurs pour tous les stagiaires (mi-temps et plein temps)	Nous sommes présents à la journée d'accueil, c'est donc l'occasion de faire connaissance
Début Septembre	Rentree	- Enseignement à mi-temps ou plein temps (sans heure supplémentaire) - Accompagnement d'un tuteur	Si ces conditions ne sont pas réunies, conseils et intervention auprès des différentes instances si nécessaire.
	Reclassement	Prise en compte des états de service antérieurs (sous conditions). Dossier à constituer	Contacteur le Sgen-CFDT pour calculer l'ancienneté à laquelle vous avez droit (priorité aux adhérents).
Début Novembre	Mutations inter-académiques	Parution de la circulaire ministérielle définissant les règles du mouvement inter-académique.	Envoi d'un bulletin à tous les stagiaires pour aider à décrypter cette circulaire.
Novembre/ Décembre	Mutations inter-académiques	Ouverture du serveur (pendant environ 3 semaines) pour saisir ses vœux académiques.	Organisation de réunions d'informations et élus disponibles pour fournir des conseils personnalisés (priorité aux adhérents)
	Reclassement	Arrêté du Rectorat qui indique l'ancienneté retenue	Comparaison avec nos calculs et contestation le cas échéant.
Janvier	Mutations inter-académiques	Commission de vérification des vœux et barèmes	Les élus Sgen-CFDT sont présents aux commissions des certifiés, agrégés, PLP et CPE. Ils vérifient et défendent la situation des personnels si besoin.
Mi-Mars	Mutations inter-académiques	Commission d'affectation inter-académique	Élus Sgen-CFDT siègent (nécessité de connaître la situation des personnels pour faire valoir efficacement leurs droits).
Mars/Avril	Mutations intra-académiques	Ouverture du serveur académique pour saisir ses vœux	Organisation de réunions d'informations et élus disponibles pour fournir des conseils personnalisés (priorité aux adhérents)
Mai	Mutations intra-académiques	Commission de vérification des vœux et barèmes	Les élus Sgen-CFDT sont présents aux commissions des certifiés, agrégés, PLP et CPE. Ils vérifient et défendent la situation des personnels si besoin.
Juin	Mutations intra-académiques	Commission d'affectation inter-académique	Élus Sgen-CFDT siègent (nécessité de connaître la situation des personnels pour faire valoir efficacement leurs droits).
	Titularisation	Entretien avec un jury pour les stagiaires si avis défavorable de l'inspecteur et/ou du chef d'établissement et/ou de l'Espe.	Préparation de l'entretien (réservé aux adhérents)
Juillet	TZR	Affectation des TZR sur un poste à l'année ou un établissement de rattachement	Élus Sgen-CFDT siègent (nécessité de connaître la situation des personnels pour faire valoir efficacement leurs droits).

Contact :

Fabrice Cousin, responsable du suivi des stagiaires 2nd degré pour le Sgen-CFDT des Pays de Loire

06 72 89 68 50

fabricecousin.sgen@gmail.com

